

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI. Abonnement pour l'année, frais de poste non compris... £1 0 0

Mélanges Religieux

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, franc de port.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14.

MONTREAL, VENDREDI 4 JUILLET 1851.

No. 80.

MANDÉMENT POUR ANNONCER LA CELEBRATION DU PREMIER CONCILE

De la Province Ecclesiastique de Québec.

PIERRE-FLAVIEN TURGEON, par la miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Archevêque de Québec, etc., etc.

A tous les Curés, Missionnaires, Vicaires et autres Prêtres, et à tous les Fidèles du diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Un des plus beaux triomphes de l'Église. Nos TRÈS CHERS FRÈRES, dans ces jours d'agitation et de trouble, c'est la liberté qui lui a été rendue dans presque tous les pays du monde de reprendre la célébration de ses conciles.

Après de longues années de combats et d'oppression, enfin Dieu a daigné regarder son affliction, et prêter l'oreille à ses gémissements. Les noirs complots de ses ennemis ont été dissipés; les puissants qui la retenaient captive ont été renversés; ses chaînes ont été brisées; et à la suite de cette étonnante tempête qui a tourmenté tous les peuples, ébranlé les empires jusque dans leurs fondements, emporté les trônes, le monde étendu l'a vue encore une fois libre et victorieuse. C'est là la merveille que le Seigneur a faite en nos jours, sujet de notre admiration et de notre éternelle reconnaissance.

Ainsi délivrée de la main de ses ennemis, par le bras du Tout-Puissant, l'Église pourra donc désormais travailler, sans obstacle, à reparer les maux qu'elle lui en fait, et poursuivre en liberté, sa divine mission de lumière, de régénération et de salut sur la terre. Ses pasteurs, marchant sur les traces de leurs saints prédécesseurs, pourront encore se communiquer leurs pensées, s'entendre sur les grands intérêts de la religion, et se concerter sur les moyens d'assurer son triomphe.

Voilà aussi, N. T. C. F., le premier usage que l'on ait fait de sa liberté; voilà l'admirable spectacle qu'elle offre aujourd'hui au monde et aux hommes. On voit partout les évêques, animés d'un saint zèle, se hâter de sortir de cet isolement déplorable où ils gémissaient depuis si longtemps; on les voit, obéissant à la voix de leurs chefs, s'assembler de toutes parts, pour célébrer ces conciles, si hautement recommandés dans l'évangile, et travailler ainsi de concert, avec l'assistance de Jésus-Christ, et sous l'inspiration de son esprit, au salut des peuples qui leur sont confiés.

Car Jésus-Christ a dit à ses apôtres: "Lors que deux ou trois d'entre vous seront assemblés en mon nom, je serai là au milieu d'eux." *Ubi sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum, in medio eorum* (Math. XVIII, 20). Ainsi c'est le fils de Dieu lui-même qui a appris à son Église à célébrer des conciles; et c'est surtout dans ces saintes réunions, faites en son nom, qu'il a promis aux pasteurs de se trouver au milieu d'eux, pour les assister d'une manière toute particulière.

Quelle consolante promesse, N. T. C. F. ! Quelle divine autorité elle donne aux décrets des conciles ! Et quelle confiance elle doit inspirer dans les décisions de ces saintes assemblées, où Jésus-Christ a promis de présider lui-même !

Aussi voyons-nous que les apôtres qui, remplis du St. Esprit, étaient par là même infail-

libles, eurent cependant devoir s'assembler plus d'une fois pour juger les différends qui s'élevaient parmi les premiers fidèles, touchant la loi de Dieu, tant ils étaient persuadés que tel était l'ordre établi par leur divin maître; et pleins de confiance en sa promesse, il n'hésitèrent pas à donner, comme émanées du St. Esprit même, les décisions de leurs conciles, qui ont servi de modèle à tous ceux que l'on a célébrés depuis. "C'est ainsi, dirent-ils, c'est ainsi qu'il a été décidé par le St. Esprit et par nous." *Visum est enim spiritui sancto et nobis*.

Dès la pratique constante des Evêques, successeurs des apôtres, dans tous les siècles, de se réunir en conciles, pour juger les questions de religion. De là cette soumission profonde avec laquelle les vrais chrétiens ont toujours reçu les décisions de ces conciles, comme autant d'oracles du St. Esprit.

Et quels avantages l'Église n'a-t-elle pas retirés de ces saintes assemblées ! C'est par ses conciles qu'elle a anathématisé toutes les erreurs fondroyées toutes les hérésies, et triomphé des portes de l'enfer. C'est par l'organe de ses conciles qu'elle a dissipé tous les doutes, éclairé et déclaré plus solennellement la vérité, et affirmé la foi de ses enfants. C'est dans ses conciles qu'elle a tracé pour ses ministres, comme pour les fidèles de tous les états, ces règles si admirables de discipline et de sagesse, qui, en prescrivant aux uns et aux autres des moyens sûrs d'arriver à la perfection chrétienne, les conduisent infailliblement au salut.

Aussi quelle importance elle attache aux conciles ! Avec quel soin elle en prescrit la célébration dans toutes ses provinces ! Avec quel zèle les saints évêques s'y sont portés dans tous les temps ! Avec quelle ardeur et quel empressement ils recommencent à les célébrer, dans tous les lieux où l'injustice des hommes en avait suspendu le cours !

En présence de ces grands exemples pourrions-nous, N. T. C. F., demeurer oisifs ? Pourrions-nous négliger un si puissant moyen d'assurer le salut des âmes qui nous sont confiées ? Non, la petite Église du Canada qui, toute jeune qu'elle est encore, a cependant le bonheur de posséder plusieurs évêques, et d'être érigée en province ecclésiastique, avait droit de compter sur notre zèle, et ne devait point être privée des mérites que ne manque jamais de procurer un concile provincial. Et ses besoins, et l'intérêt que nous portons à l'avancement de la religion dans notre patrie, autant que l'exemple de nos confrères dans les autres parties du monde, et les injonctions de l'Église nous faisaient un devoir de le célébrer aussitôt que les circonstances nous le permettaient.

C'est pourquoi, du moment où nous avons en pris possession du siège de cette métropole, nous nous sommes fait un devoir de convoquer nos dignes suffragants pour la célébration d'un concile, qui sera le premier de la province ecclésiastique de Québec; et nous sommes heureux de vous annoncer que l'ouverture s'en fera, dans notre cathédrale, le 15 du mois d'août prochain, jour propre de la fête de l'Assomption de la Ste. Vierge, patronne de notre diocèse.

En conséquence nous vous conjurons au nom de N. S. J. C., et nous vous enjoignons d'unir vos prières et vos bonnes œuvres aux nôtres, pour obtenir du Père des miséricordes, du Dieu de toute consolation, les secours dont nous avons besoin pour nous acquitter dignement de notre devoir, dans l'accomplissement de cette œuvre importante, afin qu'éclairés des lumières du St. Esprit, et soutenus par sa grâce,

nous puissions discerner ce qui est le plus utile pour la gloire de Dieu, l'honneur de l'Église, et le salut éternel de vos âmes.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Les trois dimanches qui précéderont l'ouverture du concile, on l'annoncera au prône, tant dans notre cathédrale que dans les églises soit paroissiales, soit succursales, et dans les chapelles des communautés religieuses. Les pasteurs, en faisant cette annonce, auront soin d'exhorter les fidèles à la dévotion, à la prière, à la pratique des œuvres de charité et de mortification, à la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie; ils les exhorteront aussi à invoquer les saints patrons de cette province, et en particulier ceux de ce diocèse.

2° A l'issue de l'office du matin de ces trois dimanches, on fera, hors de l'église, si les circonstances le permettent, sinon, dans l'église, une procession pendant laquelle on chantera le premier dimanche, les litanies des saints, sans les versets ni les oraisons; le second dimanche, celle de la Ste. Vierge, avec le verset et l'oraison, et le troisième, celles du St. Nom de Jésus, aussi avec le verset et l'oraison. Lorsque ces litanies ne pourront être chantées, le célébrant les récitera à genoux, au pied de l'autel, d'une voix intelligible, afin que le peuple puisse y répondre. Dans notre cathédrale, à la place de ces litanies, qui seront chantées, les jours ci-après désignés, on récitera cinq *Pater* et cinq *Ave*.

3° Depuis le 27 juillet jusqu'au jour de la publication des décrets du concile inclusivement, les prêtres ajouteront aux oraisons de la messe la collecte du St. Esprit, en se conformant à la rubrique concernant l'oraison prescrite par l'évêque.

4° Les trois jours qui précéderont immédiatement l'ouverture du concile, il y aura, dans notre cathédrale, exposition solennelle du St. Sacrement, avec prières des 40 heures; et on y fera la procession en la manière ordonnée ci-dessus indiquée pour les autres églises.

5° Enfin, le jeudi, 14 d'août, veille de l'ouverture du concile, sera un jour de jeûne, que nous exhortons tous les fidèles de notre diocèse à observer religieusement.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises paroissiales, succursales et conventuelles, ainsi qu'en chapitre dans toutes les maisons religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-un.

P. F. ARCHEV. DE QUÉBEC, Par Mousigneur, EDMOND LANGEVIN Ptre. Secrétaire.

Angleterre — Bill Pénal.

[Si les lecteurs veulent bien se reporter à notre feuille du 10 Juin dernier, ils se rappelleront que le projet actuel de loi pénale, tel que le ministère le propose après y avoir introduit quelques-unes des améliorations demandées par M. Walpole, se compose de trois articles, plus le préambule. — Dans notre numéro du 24 Juin nous rapportâmes que le premier article avait été voté, dans la séance des Communes du 30 Mai, par 244 voix contre 62. — Les débats se sont depuis poursuivis, sur le second article, jusqu'au 6 Juin, jour auquel la discussion fut remise à quinzaine. Voici le

résumé des procédés, tel que donné par un de nos journaux d'Europe :—

Rendons de nouvelles actions de grâce aux représentants de l'Irlande dans la Chambre des Communes: la suite de la discussion du bill contre la liberté de l'Église a été ajournée à quinze jours !

La résistance que les Irlandais opposent à la marche du projet de loi a arraché au Ministère la concession de cet ajournement. C'est un bien petit succès pour les catholiques; mais enfin les membres de la Chambre auxquels il est dû n'en méritent pas moins notre reconnaissance. Ils font tout ce qu'ils peuvent, et ils obtiennent plus que nous n'osions espérer.

Une minorité de cinquante à soixante membres ne saurait faire rejeter une mesure; elle ne peut songer à obtenir qu'on l'améliore; eh bien ! elle se jette à travers son chemin et lui suscite des obstacles qui à chaque pas l'arrêtent, ralentissent sa marche et lui laissent à peine le temps d'arriver au terme avant la fin de la session.

La dernière séance (6 juin), consacrée à la discussion de ce bill, ressemble fort aux précédentes. Divers amendements à l'article second du projet ont été discutés et rejetés; mais enfin la séance a été remplie et le débat ajourné à quinzaine, sans que l'article ait été adopté. Le résultat ne pouvait être meilleur.

Le Ministère tient à conserver son bill tel qu'il a été présenté à la Chambre dans sa troisième édition. Il se contente des ressources qu'il offre et il repousse également les modifications destinées à l'adoucir ou à l'aggraver. Au nombre des amendements rejetés dans la séance du 6, ceux du colonel Sibthorp méritent une mention honorable.

Les colonels se distinguent entre leurs collègues depuis le commencement de cette discussion. On comprend que dans un pays où les ministres tranchent, avec l'assistance du conseil de la Reine, les questions de doctrine, où le président laïque d'un tribunal peut donner charge d'âmes à un pasteur, on comprend, dis-je, que les militaires puissent avoir aussi quelque désir d'intervenir dans la solution d'une question religieuse.

On se souvient qu'un certain colonel Thompson a exprimé le regret que lord Palmerston, ministre d'Arbonne, n'ait demandé par la voie des armes raison à Pie IX de l'évacuation des évêchés catholiques. Le colonel Sibthorp se montre digne de son compagnon d'armes. Sans porter la guerre sur les côtes d'Italie, il se contenterait de certaines mesures destinées à purger le pays de ses ennemis intérieurs.

Le projet de loi condamne les Evêques catholiques qui osent dire ce qu'ils sont à deux mille cinq cents francs. "Qu'est-ce que cela ?" s'écrie le brave colonel Sibthorp; "c'est à peine une goutte d'eau dans l'Océan. Pie IX paie-t-il facilement toutes les amendes auxquelles ses Evêques sont condamnés. Qu'est-ce que deux mille cinq cents francs pour le trésor " pontifical ! En conséquence, le colonel Sibthorp propose que le minimum de la peine soit de douze mille cinq cents francs, et que le condamné soit mis en prison jusqu'à l'entier paiement de cette somme. Puis, enfin, la somme une fois payée, croit-on que le colonel Sibthorp consente à rendre l'Evêque criminel à la liberté ? Loin de là; ce généreux et brave militaire désire, le fixe une fois satisfait, que le coupable soit déporté pour tout le temps de sa vie naturelle (textuel). Le colonel veut bien lâcher son prisonnier, dans l'autre monde ! Honneur à la magnanimité du soldat anglais !

La Chambre n'est pas entrée dans les vues du colonel; elle préfère une persécution moins franche; mais les propositions de M. Sibthorp n'en sont pas moins fort intéressantes à connaître comme spécimens des sentiments qui animent un grand nombre de protestants anglais, grands partisans de la liberté de conscience après l'extinction de la vie naturelle.

M. SPOONER DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

[Tout récemment, un correspondant écrivait, de Northampton, au *Tablet* de Dublin: que les "Awful Disclosures" de Maria Monk étaient réimprimées à des milliers de milliers d'exemplaires, et que le nombre des dupes de ces sales calomnies contre les religieux et les prêtres de Montréal, se comptait par millions. — Ce fait nous révèle, sans doute, un fanatisme bien aveugle d'une part, et de l'autre, à quels déshonnêtes moyens de succès le prosélytisme protestant a quelque fois recourus. — Mais on a peine à revenir de son étonnement, quand on voit une Maria Monk en costume de Représentant, débiter et faire croire ses audacieuses impostures jusque dans la Chambre des Communes. Parcourez, lecteurs, l'extrait suivant d'un journal Parisien et admirez comme de stupides dupes peuvent se trouver même au premier degré de l'échelle sociale.]

Nous devons consacrer quelques lignes à un incident qui a causé une vive émotion dans la dernière séance de la Chambre des Communes. Il ne s'agit de rien moins que de couvents, de souterrains, de cellules, d'obliettes, de nous ne savons quels autres mystères.

C'est à M. Spooner que revient l'honneur de cette découverte. L'honorable membre, on se le rappelle, était parvenu au bill de M. Laey, relatif aux couvents de femmes.

Dans un discours prononcé en faveur de cette mesure, destinée à empêcher la détention forcée de certaines personnes qui s'échappent des couvents, M. Spooner révèle, entre autres mystères, que l'on a élevé à Birmingham une maison religieuse dont la construction devrait éveiller la sollicitude du Gouvernement. Il paraît qu'au dessous de cette maison, l'architecte creuse des cellules dont le profond répit répand l'épouvante parmi les populations dalentour. M. Spooner craignait sérieusement pour la liberté des protestants de Birmingham, qui, avec le temps, pourraient d'être jetés dans ces oubliettes ou en pace pour ne plus revoir la lumière du jour.

Un juste sentiment d'horreur accueillit ces paroles. Une enquête était commandée par l'intérêt public. L'Inquisition était-elle arrivée à la suite du Cardinal Wiseman et s'était-elle mise à l'œuvre en creusant des cachots pour ses victimes ?

La lumière ne tarda pas à se faire. Le lendemain de la dénonciation, une lettre publiée par le *Morning Chronicle* vint apprendre à l'Angleterre épouvantée que la maison dénoncée était destinée à recevoir des oratoriens anglais, dont le Rév. P. Newman est supérieur. Or, le célèbre disciple de saint Philippe de Néri, quoique catholique, n'inspire de terreur à personne en Angleterre, et lord John Russell lui-même a, pour sa personne et son talent, la plus grande considération. Le P. Newman a écrit au *Chronicle*:

"La maison à laquelle il est fait allusion est celle que je bâtis par la Congrégation de l'Oratoire de Saint-Philippe de Néri, dont je suis supérieur. Les caves dont parle M. Spooner ont été construites en vue d'économiser le terrain destiné aux offices d'une grande maison.

LE MONTAGNARD

OU LES DEUX REPUBLICQUES. 1793.—1848. (Première partie, 1793.) (Suite.)

C'était l'heure fatale, celle où l'on venait chercher les prisonniers qui devaient comparaître devant le tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire, qui devaient marcher à l'échafaud.

Un commissaire entra, avec lui des greffiers du tribunal. Derrière ces personnages se tenaient trois guichetiers. On voyait des municipaux à travers la porte entrouverte et l'on entendait le bruit des crosses de fusils sur les dalles du corridor.

Chacun se leva. Le greffier passa au commissaire une feuille de papier griffonnée sur les deux côtés et commença l'appel nominal. Jeanne et Anaïs étaient à côté l'une de l'autre, comme deux sœurs, comme deux anges; leurs figures pâles et leurs longs cheveux blancs leur donnaient l'aspect de deux blanches apparitions, qui seraient descendues du ciel pour consoler les prisonniers; leurs mains

étaient enlacées, et l'on sentait que leurs cœurs et leurs âmes étaient comme leurs mains.

M. Dupuis placé derrière elles les couvait toutes deux de son regard paternel. Ses yeux, dont le regard était tremblant allait des deux jeunes filles au commissaire et vice versa.

Cependant l'appel continuait. A chaque nom prononcé, celui que ce nom désignait quittait sa place et allait se ranger devant le porte, derrière les guichetiers. Le silence qui précédait et suivait chaque nom était à la fois solennel et terrible. Tous les visages avaient une calme pâleur. Chacun attendait avec immobilité, ne craignant pas d'être nommé et ayant fait depuis longtemps l'abandon de sa vie. Certes celui qui fut entraîné sans être initié au mystère de cet horrible scène, n'eût jamais cru que c'était la mort qui venait ainsi faire sa part, et que ceux qui s'éloignaient, les visages souriants, en tendant la main à un ami d'un jour, marchaient à l'immolation. Seulement ceux qui restaient se rapprochaient les uns des autres, comme pour se cacher le vide qui se faisait autour d'eux.

Quelques uns levaient les yeux au ciel, voilà tout; mais pas un mot, pas un adieu, pas une larme, l'habitude de souffrir rend les yeux secs.

De minute en minute la voix rude et brève du commissaire continuait son funèbre appel, aussi froidement que s'il eût eu à lire le programme d'un divertissement.

Chaque fois qu'un nom qui n'était pas celui

de Jeanne retentissait dans le silence, la poitrine du pauvre Dupuis se dilatait, et dans ses yeux passait un rayon de reconnaissance envers Dieu. A mesure que le nombre des victimes venait diminuer le nombre des prisonniers, les deux jeunes filles, par un sentiment instinctif, se seraient plus près encore l'une de l'autre. Déjà les deux jeunes avaient laissé leur partie inachevée. Le jeune homme si triste les avait suivies en murmurant tout bas: "C'est monter vers le ciel, mais ce n'est pas mourir."

Le jeune militaire, la belle comtesse, tous y passaient.

Est-ce tout ? dit celui qui avait achevé de lire la feuille de papier.

Non, répondit le greffier, voici la liste supplémentaire.

Partout ! répliqua le commissaire en riant; aux derniers les bons ou plutôt les bonnes.

Dupuis sentit un long frissonnement dans tout son corps.

Les deux jeunes filles se regardèrent. Cette atroce plaisanterie avait des échos dans tous les cœurs.

La citoyenne Savernay ! dit la voix du commissaire au milieu du silence. Dupuis fit un bond, et passa sa main qui tremblait affreusement sur l'épaule de la jeune fille: Ce n'est pas possible... dit-il. Jeanne détacha sa main de celle d'Anaïs, et entourant son cou de ses deux bras; Adieu, Anaïs, lui dit-elle d'une voix douce et résignée; au convent, c'est toi qui est par-

tie la première, aujourd'hui c'est moi; chacune à son tour.

Et comme Anaïs pleurait, elle lui baisa les yeux.

Puis elle se retourna vers Gracelus et l'embrassa comme une fille embrasse son père.

Si vous restez, vous, murmura-t-elle bien bas, vous direz à Georges que je l'aime et que je remercie Dieu.

Comment ! si je reste !... exclama Gracelus, mais non certainement je ne resterai pas... Nous sommes venus ensemble, nous devons partir ensemble.

Eh ! bien ! Jeanne De Savernay, répéta rudement le commissaire qui s'impatientait, astu bientôt fini d'embrasser à droite et à gauche ?

Dupuis la tenait toujours dans ses bras; Mais quand je vous dis que ce n'est pas possible... répéta-t-il d'une voix déchirante... Non ! non !... cela ne se peut pas... ce n'est qu'après demain.

Et il levait les yeux au ciel comme pour l'appeler à son secours.

Un des guichetiers s'était avancé et avait pris Jeanne par le bras.

Dupuis voulut l'arracher des mains du guichetier: C'est mon enfant ! cria-t-il, mon enfant... Est-ce que vous n'allez pas me prendre aussi ? Jeanne !... Jeanne !... Emmenez moi donc ! bourreaux !...

Le guichetier avait brutalement arraché Mlle. De Savernay des bras du pauvre Dupuis.

Anaïs Préville ! continua le commissaire. La jeune fille s'élança d'un bond vers sa compagne.

Me voilà, Jeanne ! lui dit elle, me voilà ! Et leurs mains s'enlacèrent de nouveau comme elles l'étaient quelques instants auparavant.

Dupuis se tenait la tête dans ses deux mains. Pauvre homme, il ne pensait plus à avoir peur.

François Verneuil, ex-duc ! dit le commissaire. Chacun se regarda. C'était le vieillard qui était mort la veille.

Gracelus se leva brusquement la tête. C'est moi ! dit-il.

Et traversant la salle aussi vite qu'il le put, il alla se placer à côté de Jeanne.

Tous se turent, car tous avaient compris. Oh ! non... je ne veux pas ! dit Jeanne. je ne veux pas ! Monsieur le com...

Le brave homme lui mit la main sur la bouche.

Silence, enfant, silence ! Ne suis-tu pas que Mme. Dupuis m'attend ? Ah ! bah ! ajouta-t-il en prenant à la fois les mains des deux jeunes filles, c'est un moment à passer... un peu dur, je ne dis pas; et puis après, Dieu se charge du reste.

Le commissaire appela encore trois autres noms; ensuite il rendit la liste au greffier, l'appel était terminé.

Je crois que les caves sont au nombre de cinq; mais je n'en suis pas certain. Elles sont placées sous la cuisine et les offices. L'une est destinée aux provisions, une autre au charbon, une troisième à la bière et au vin. Quant aux autres, nous avons quelque idée de pétrir notre pain et de brasser notre bière. Dans ce cas, elles pourraient être employées à cet usage; mais je ne puis engager ma parole qu'elles ne recevront pas une autre destination. La plupart des grandes maisons de Londres ont de bas offices souterrains beaucoup plus vastes...."

Eh bien! M. Spooner, ne se tient pas pour satisfait. Il a vu, lu lire à la Chambre la lettre du R. P. Newman, afin de justifier ses assertions et ses craintes. "Est-ce que M. Newman n'admet pas l'existence des caves? s'écrie M. Spooner, donc j'avais été bien informé." Quant à leur destination l'honorable membre s'en rapporte au sens commun de tout gentleman pour savoir si l'on a jamais entendu parler de pétrir et de brasser dans des salles souterraines? M. Spooner, en vue de la sécurité des habitants de Birmingham, a fait faire lui-même une enquête sur les lieux. Il a consulté des amis qui ont consulté à leur tour un architecte. Or, tous ont répondu que les souterrains de l'oratoire étaient construits comme des caves destinés à recevoir le vin; mais que "leur nombre doit être limité à la position qu'ils sont destinés à cet usage." En résumé, M. Spooner conclut qu'il est beaucoup plus rationnel (*nach mehr rational*) de croire que ces caves sont destinés à servir de prison que d'imaginez que l'on va s'amuser à brasser et à pétrir dans des salles obscures, humides, et qui lui inspirent tant d'épouvante.

Tel est l'incident dont l'Assemblée s'est émue: tels sont le bon sens et la logique d'un des membres les plus considérables et les plus considérés des Communes. Fort heureusement que le P. Newman s'est trouvé là pour protéger la maison de Birmingham. Les *objections* du P. Newman ressemblent à beaucoup d'autres, dont l'impartiale histoire nous a raconté des horreurs.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 4 JUILLET 1851.

Première Page:—MANDEMENT pour annoncer la célébration du Premier Concile de la Province Ecclésiastique de Québec.—ANGLETERRE:—Bill Pénal.

Feuilleton:—Le Montagnard ou les Deux Républiques.—1793-1848.—(Première partie sur 1793).—(Suite.)

Instruction Publique.

Nous n'avons plus occupé nos lecteurs des amendements à faire à la loi sur l'Instruction publique depuis que nous exprimâmes, il y a quelque trois semaines, que nous différons beaucoup à cet égard, des idées suggérées par une Requête, dite des Habitants de la Cité de Montréal. Outre qu'aucune mesure législative n'a donné sujet, depuis, à la plus légère inquiétude, nous avons dû être rassuré par l'attitude pleine de sécurité qu'ont décelé notre confrère de la *Minerve* et le *Journal de Québec*. Toutefois, une Pétition du Bureau Protestant des Commissaires d'Écoles de Montréal, publiée sur la *Gazette* de mardi, et les réflexions dont l'Éditeur a eu devoir l'accompagner nous engage à faire quelques observations plus explicites que celles auxquelles nous nous sommes borné jusqu'à présent.

La loi des Écoles actuellement en force consacra des principes profondément enracinés dans la conscience des Catholiques, et dont ne les fera certainement pas devier l'apparence d'intérêt assez suspect envers leurs enfants sous laquelle Pétitionnaires et Commentateurs voient gauchement les mesures qui ne leur conviennent nullement. C'est la loi qui a créé des écoles séparées pour les Catholiques et les Protestants, et elle a bien fait. Elle a établi des

Bureaux séparés d'Examineurs et de Commissaires, et les Catholiques ne demandent pas que cet ordre de choses soit modifié, bien que la proportion numérique de leur population doit leur donner la majorité dans des Bureaux mixtes: ils ne se soucient aucunement de donner leurs frères séparés, ni de s'immiscer dans l'administration de leurs écoles, ou dans l'examen de leurs Instituteurs: ils se contentent d'apprécier leur liberté et d'en réclamer une semblable pour le Haut Canada où les Catholiques sollicitent la faculté, sans restriction, de pouvoir établir des écoles séparées.

Les deux requêtes protestantes rédigées à Montréal depuis l'ouverture de la Chambre, et qui nous ont suggéré les présentes remarques, réclament l'établissement d'écoles ou serait donnée une éducation exclusivement séculière et où l'on réunirait sous un maître commun des enfants de toute dénomination religieuse. Si une semblable théorie se transformait en loi, elle aurait pour résultat de fermer l'accès des écoles aux enfants Catholiques, puisqu'aux yeux de leurs parents, l'éducation même séculière doit être basée non pas seulement sur un vague christianisme, mais sur les pures et explicites doctrines du catholicisme.

Nous ne voulons donner aujourd'hui aucun développement à cette théorie catholique; mais au jour de la lutte (si lutte il doit y avoir) nous serons à notre poste.

On suggère la formation d'un Bureau d'Éducation devant lequel sera forcée de comparaître quiconque prétendra enseigner sous le contrôle du dit Bureau.—Est-ce que les Bureaux actuels d'Examineurs n'ont pas répondu à l'attente du public pour les fins de leur institution?—Quand à l'examen obligatoire pour toutes les personnes quelconques qui seraient appelées à enseigner, nous dirons, en dépit des jalousies de métier et d'autres jalouses encore, que la France du XIXe siècle a cru, elle, convenable d'adopter des dispositions différentes. Voici ce qu'on lit dans la loi sur l'Instruction Publique, sous le titre "Des Instituteurs Communaux":

DES INSTITUTEURS COMMUNAUX.

"Art. 31e.—Les instituteurs communaux sont nommés par le conseil municipal de chaque commune et choisis sur une liste d'admissibilité et d'avancement dressée par le conseil académique du département, soit sur la présentation qui est faite par les supérieurs pour les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique."

DES ECOLES DE FILLES.

"Art. 49.—Les lettres d'obédience tiendront lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat."

Il est des théories fort plausibles et même fort belles abstraitivement, qui pourtant se changent en nuisance quand on les met en pratique. C'est ainsi que si nous avions nous-mêmes à faire l'école des écoles normales, nous taririons à peine sur un sujet théoriquement parlant si fécond. Et cependant, quel triste résultat la France a obtenu de l'établissement de telles institutions? Qui ignore que la République Française fut, encore récemment, forcée de pourchasser grand nombre d'Instituteurs formés dans ces écoles, et qui repartaient dans les campagnes, les principes du socialisme et la corruption des mœurs. Ce fait dénote clairement, ce nous semble, que la vice peut gangrener les écoles normales, si une discipline sévère et vraiment chrétienne, si l'étude et la pratique fervente des vertus chrétiennes n'en deviennent le sel conservateur. Pour ce moment, nous dirons peu de chose des conséquences à redouter de la réunion, au sein du foyer de corruption de nos villes, de jeunes instituteurs qui ne manqueraient guère d'y être exposés au plus déplorable naufrage.—Nous nous bornerons à rappeler au public que l'expérience faite ailleurs est une leçon dont nous devons profiter en Canada.—Les hommes les plus sincèrement amis de la morale dans l'Assemblée Française, ont voté pour la suppression totale des écoles normales; et la loi actuelle de l'Instruction publique en a ébranlé l'existence en autorisant les conseils généraux à les supprimer, et en laissant les Départements libres de s'en passer pourvu qu'ils *extremement des écoles-matres* dans certains autres établissements

d'instruction.—Si la religion et les vertus qu'elle seule peut faire pratiquer, ne président ici à la régie de nos écoles normales projetées, nous aurions lieu de nous repentir de les avoir instituées.

Nous reviendrons, un autre jour, sur le sujet important que nous venons d'entamer.

Parlement Provincial.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Stance de ce soir.

L'hon. R. Baldwin se leva et dit qu'en conséquence du vote de jeudi soir, il avait cru de son devoir d'offrir sa démission, qui avait été depuis acceptée. Il avait été induit à cette démarche par suite des circonstances suivantes. Longtemps avant d'être entré en office il avait été d'opinion que la Cour (de Chancellerie) devait être réorganisée. Le Barreau tint des assemblées et des requêtes furent présentées à compter de 1846 jusqu'au jour où il accepta l'office; tout cela dans le but de remonter la nécessité d'une réorganisation de cette cour. Les requêtes d'alors indiquaient d'une manière presque tranchée les changements qui furent effectivement opérés. Son hon. ami M. Blake, avait été l'auteur du Bill qui prescrivait ces changements; mais les accusations qui avaient été si peu généralement proférées contre ce grand homme s'appliquaient également à lui.

Il (M. Baldwin) était responsable sur chaque point. Aujourd'hui, après deux années durant lesquelles on admettait partout que les derniers changements avaient produit une économie de fonds et d'argent, on présentait une motion pour l'abolition de cette Cour. Parmi ceux qui votèrent en faveur de cette motion, il en était plusieurs qui se donnaient habituellement comme les amis de l'administration, et plusieurs autres appartenant à la profession, qui, à l'exception d'un seul, avaient voté pour le Bill en 1849. Dans ces circonstances, et dans une matière aussi importante que celle-ci, affectant, comme c'était le cas, tant d'intérêts privés, il croyait devoir à sa Souveraine, à son pays et à la Chambre elle-même d'offrir sa démission.

Il finit par exprimer ses remerciements pour la bonté et les égards qu'on lui avait témoignés, et dit qu'il espérait que l'irritation qui avait pu caractériser la discussion s'écarterait. Les observations qui terminèrent le discours de l'hon. monsieur furent très impressionnés et les yeux de plusieurs des membres présents se remplirent de larmes.

En parlant ainsi il se tenait à un endroit différent de sa place accoutumée.

(PAR LE TELEGRAPHE.)

Toronto, 1 juillet 1851.

Hier soir, après l'expédition de la dépêche (qui donnait en substance ce qui précède) des paroles amères avec l'hon. membre qui venait de s'asseoir, mais qu'il espérait, comme disait Sterne, que l'Ange rapporteur (reording angel) avait laissé tomber une larme sur le Livre et les en avait effacés. Il est peu de personnes qui ont respecté l'hon. membre plus que lui, et lui ont fait une opposition plus constante, mais il ne pense pas que l'hon. membre fût dans l'obligation de résigner à cause du vote qui avait eu lieu. Dans des temps passés, ses amis autour de lui ne l'avaient pas fait avec des majorités moindres que celle qu'il obtint l'hon. membre sur la question de la Cour de Chancellerie. Apres avoir déclaré qu'il ne desirait pas que la cour de chancellerie soit tout-à-fait abolie, il exprime de nouveau son regret de la résignation de l'hon. procureur-général.

M. Hincks se leva et dit qu'après le vote de jeudi, il était devenu nécessaire pour le gouvernement de faire quelque chose. Son hon. ami, le ci-devant procureur-général en était venu à la conclusion qu'il ne pouvait pas même permettre une enquête sur la Cour de Chancellerie. Il eut qu'il devait résigner. M. Hincks et ses autres collègues n'ont pas cru devoir suivre son exemple, car bien qu'ils aient beaucoup perdu de leurs adhérents, il (M. Hincks) en voit aucun parti qui puisse former une administration plus forte. Ils ont compris en

même temps que le sentiment du Haut-Canada est si prononcé contre la Cour qu'il est nécessaire de faire quelque chose comme une enquête. Il parle ensuite des différences d'opinion entre lui et quelques-uns de ses collègues devant appuis. Par exemple, sur l'acte récent pour incorporer le diocèse de Montréal, sur la question de la représentation qu'ils croient devoir être basée sur la population, et être égale dans les deux provinces, et par rapport aux réserves du clergé. Sur ces questions, il comprend qu'il est impossible de forcer les consciences des membres du Bas-Canada, et de plus, que l'Union des provinces qu'il regarde comme de la plus haute importance, ne peut être maintenue que par des concessions mutuelles aux sentiments ou aux préjugés entretenus de part et d'autre sur les principes d'après lesquels ces questions ont été décidées. Il répudie donc toute tentative soit de l'étendre à une Union Fédérale. Il s'oppose à tout changement organique dans la constitution, et étant toujours prêt à résigner sa fonction, il se place avec plaisir, s'il est nécessaire, à un ministère quelconque qui verra conduire le gouvernement de Sa Majesté sur des principes constitutionnels.

Sir Allan McNab ayant déclaré qu'il ne renverserait jamais le présent ministère pour le remplacer par un ministère Clear Grit, cette question en resta là. Le débat sur les réserves du clergé est différé.

Sur motion de M. Badgley, le bill pour amender et consolider la loi criminelle et le bill pour l'établissement d'une cour de procédures dans les causes criminelles furent lus pour la première fois et renvoyés à un comité spécial.

Sur motion de M. Sherwood pour la seconde lecture du bill pour forcer les témoins à comparaître dans les procédures civiles, les deux solliciteurs généraux firent de l'opposition, mais la motion fut emportée.

Ce soir (1er juillet) la discussion se continue sur l'amendement que M. Cayley propose aux résolutions de M. Price sur les réserves du clergé.

M. Baldwin ayant cessé d'être ministre, et M. Lafontaine venant d'annoncer que lui-même ne le sera plus, passé la présente session législative, ces deux vides prochains dans le corps ministériel font que l'on s'est déjà demandé, si un cabinet nouveau sera reconstruit à l'aide des membres restant, ou si la réorganisation doit en être complète. Il est difficile d'ouvrir un avis à l'égard de ce dilemme; mais l'opinion de quelques organes du parti *oppositionniste*, si elle ne tranche pas tout-à-fait la question, s'est du moins produite à ce sujet d'une manière significative. Il y a quelques mois, le *Transcript*, qui en aucun temps n'a paru vouloir beaucoup de bien aux ministères, n'affirmait-il pas que parmi les hommes du parti adverse il ne s'en trouvait pas qui pussent remplacer avec avantage le premier ministre et ses collègues? Sir Allan McNab partage un peu cette idée; il vient de dire en chambre qu'il ne souhaite nullement la chute du cabinet actuel pour le remplacer par un ministère Clear Grit. Enfin, une feuille dont l'hostilité contre le ministère n'est un secret pour personne, le *Montreal Herald*, avoue ce matin "qu'on ne desirait pas généralement voir se retirer les ministères pour donner naissance à aucune combinaison nouvelle de la part de leurs adversaires actuels de l'opposition dans la Législature."

Dans la Séance législative du 25 juin, à l'occasion de la seconde lecture du projet de loi de M. Badgley touchant l'Administration de l'Eglise d'Angleterre dans le diocèse de Montréal, et combattu par M. McKenzie, il s'éleva une discussion assez chaleureuse à laquelle prirent une part remarquable MM. Chauveau et Gogy. Le premier de ces deux représentants se prononça avec énergie en faveur de la mesure et parfaitement dans le sens de la liberté religieuse. Il censura le fanatisme de cette gentillhomme, nous empruntions textuellement la version de la feuille anglaise qui nous fournit ces détails,—cette

gentillhomme du Haut-Canada à laquelle M. McKenzie paraissait appartenir, et déclara la presse qui en était l'organe romain la plus injurieusement agressive, la plus fanatique et la plus intolérante qu'il connût. En sa qualité de catholique romain, il se déclara favorable envers toute dénomination religieuse, à l'octroi d'une liberté correspondante à celle qu'il réclamait pour la sienne. Il dit aussi qu'il tenait d'autant plus à cette manière de procéder, que l'on tentait aujourd'hui de susciter des entraves aux Catholiques Romains en Angleterre.

Quant à M. Gogy, sans toucher en aucune manière au point catholique, mais faisant ressortir une fois de plus la mesquine intolérance de quelques organes de la presse en fait de religion et de tout ce qui, de près ou de loin, s'y rattache, il caractérisa comme détestable, par sa tendance au meurtre et à la guerre civile, cette intolérance de M. McKenzie et des partisans qui la fomentent par les moyens de journaux. Il dit qu'il émettait sans hésiter cette opinion, dût-il être en butte aux attaques et aux insultes d'une presse mensongère et famélique. Interrompu comme il allait continuer sur ce sujet, il reprit néanmoins et désigna les feuilles dont il parlait comme s'écriant elles-mêmes en tribunal, dans lequel elles ne craignent pas d'être à la fois les Juges, les Jurés et les exécuteurs." Si de telles paroles sont vraies, par rapport à la presse, est-ce que les exemples qui les justifient peuvent jamais trouver leur excuse dans un motif de bien public, et ne doivent-ils pas, au contraire, flétrir tôt ou tard leurs auteurs?

Samedi, deux cents personnes assistaient à un dîner en l'honneur de M. Howe, à l'hôtel St. Laurent (Toronto). Le Maire y présidait pour le Gouverneur y parla, et M. Howe prononça lui-même un très long discours. Les principaux représentants des deux Chambres firent partie de l'assistance.

Nous ne disons rien des particularités de cette fête, qui a été certainement brillante et dont quelques journaux publiant un rapport très étendu; mais, cette hospitalité empressée qui dans le Haut-Canada a fait accueil aux députations du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, nous fait voir un présage de succès assuré en faveur de la grande entreprise d'un chemin de fer de Québec à Halifax. Le projet gagne chaque jour en popularité dans les deux sections de la Province. Des marchands et d'autres citoyens de Montréal se réunissent aujourd'hui pour l'organisation d'un banquet qui doit être offert à M. Howe lundi prochain, à 5 1/2 heures du soir à l'hôtel de Hays.

MM. L.J. Papineau et Wolfred Nelson ne peuvent actuellement leurs sièges dans l'Assemblée législative. M. Jacob De Witt que des raisons de santé rendent incapable de vaquer plus longtemps à ses travaux parlementaires, est de retour à Montréal.

Hier, sur les huit heures du soir, un incendie éclata dans une étable donnant sur la rue des Fortifications, près le Marché à Foin, et la consomma entièrement ainsi qu'une autre construction adjacente, mal gré les secours hâtifs des pompiers de l'Union. Cette perte assez légère en elle-même eût été certainement désastreuse qu'il y eût eu plus tard et aurait probablement fait compter un nombre de propriétés détruites plusieurs des supérieures touchaient la rue St. Jacques auxquelles nous ajoutons les deux bâtisses incendiées. Cette circonstance a induit les journaux de ce matin à préconiser la Corporation contre des accidents de ce genre en insistant sur la nécessité pour le Conseil de Ville de se faire autoriser à interdire toute espèce de construction en bois au-dedans des limites de la Cité.

L'exhibition annuelle des produits horticoles eut lieu hier au Marché Bonsecours, et déploya aux regards tout le luxe de la végétation florissante de la ville et de ses environs. Les échantillons exposés brillaient par le choix et

Il restait bien peu de personnes dans cette salle, si pleine tout à l'heure; la nuit y faisait une ample moisson.

Ma foi! messieurs, dit le jeune officier en jetant son chapeau en l'air: Vive le roi! au diable la république!

Le commissaire, les greffiers et les guichetiers se retournèrent comme si on les eût souffletés. Mais que pouvaient-ils faire à des hommes que l'échafaud attendait?

Pauvre Georges! dit Jeanne d'une voix triste en regardant Dupuis, il arrivera trop tard.

Et une dernière larme, la seule peut-être que Dieu eut laissée après tant de souffrances, vint rouler entre les cils de ses yeux et y mourir....

Les portes s'étaient refermées avec ce bruit aigre et sinistre de leurs ais massifs et de leurs lourds serrures de fer.

Quelques heures plus tard, un bruit sourd et pesant résonna, ainsi qu'un lugubre écho, sous les voûtes silencieuses de la prison et vint frapper comme un fatal avertissement résonner aux oreilles des pauvres prisonniers qui n'avaient plus sans doute à vivre que jusqu'au

révolutionnaire. Pauvre Georges! pauvre Georges!

Il ne s'était pas interrogé quand il avait dit: "Un homme dévoué viendra." Nul autre que toi, Georges, ne viendra arracher la pauvre Jeanne à cette horrible prison; jusqu'à la dernière minute, tu l'abreuveras de ton amer bonheur!

Il ne put même pas attendre que la nuit protectrice étendit son voile grisâtre. Dès qu'il fut en sa possession les bienheureux papiers, le jeune montagnard se dirigea vers la conciergerie, le cœur bondissant. Il serra sur sa poitrine ce précieux trésor qui assurait la vie à sa bien aimée. Dès qu'il eut oublié qu'elle devait quitter la France, et, tout en marchant, il l'appela à chaque pas de cette voix mystérieuse que Dieu a mise en nous.

Oh! comme il traversa la cour d'un pas rapide! comme il monta l'escalier qui conduisait au guichet! Ses pieds avaient des ailes.

Il frappa, montra l'ordre de la commune et entra.

Les murs ne lui semblaient plus sombres et noirs; il les dorait d'un rayon de son cœur....

Et sans deviner combien battait violemment d'impatience le cœur de Georges, et sans voir la fièvre ardente qui empoignait tous les traits de son visage, il se mit à compiler fort tranquillement son registre à la lettre G et à la lettre S, après avoir toutefois savouré une prise de tabac.

Le citoyen Gracchus? reprit-il, Bien... donne-moi l'ordre de mise en liberté.... Il est en règle; en voilà un qui a de la chance!... Maintenant tu dis!

La citoyenne Jeanne Savernay. Sa... ver... nay, épéta le concierge tout en tournant ses feuillets. Sa... Savernay, voilà. Mais il y a une erreur, citoyen.... Voyons la date.... C'est bien cela, la susdite a passé ce matin au tribunal.

Au tribunal révolutionnaire!... répéta Georges avec un cri terrible. Pardieu! quel tribunal veux-tu que ce soit? Tu te trompes!... tu te trompes!... ce n'est pas possible!...

Mon régime te est toujours en règle, citoyen. Cela n'est pas vrai!... te dis que cela n'est pas vrai!... s'écria une seconde fois Georges en

Le concierge s'était levé:

D'abord, citoyen, dit-il à Georges, il est indécemment de traiter ainsi le registre de la patrie. Georges le saisit par le bras:

Entends-tu ce que je te dis?... appelle un de tes guichetiers et fais demander la citoyenne Savernay.

Je l'avertis, répliqua le concierge d'un ton rauque, que si tu ne me lâches pas le bras, je te fais coffrer!

Georges avait laissé retomber le bras du concierge pour se frapper le front avec désespoir. Celui-ci appela:

Cocles!

Il choisissait Cocles parce que son torse d'airain et ses bras de fer lui inspiraient une légitime confiance, dans le cas où la scène prendrait un caractère plus sérieux.

Fais venir le citoyen Gracchus qui est dans la grande salle No 2. Tu demanderas aussi la citoyenne Jeanne Savernay et tu me les amèneras ici... Tu vois, citoyen que je respecte en tous points l'ordre de la commune, mais tu peux être parfaitement convaincu que mon registre a...

Enfin le guichetier reparut. C'était la vie qui revenait vers Georges, mais avec la vie les angoisses d'une inquiétude mortelle.

Cocles approchait. Il était impossible de rien dire, de rien deviner sur ce visage impassible et froid comme une porte de fer. Le guichetier fredonnait un refrain, et s'accrochait en frappant quelques-unes de ses clefs l'une contre l'autre.

Eh bien! eh bien! lui cria Georges haletant les bras dirigés vers lui, le cœur tendu vers l'espoirance.

Ni l'un ni l'autre citoyen. Oh! mon Dieu!... oh! mon Dieu!...

Ils sont partis ce matin avec les autres. Avec les autres!... murmura Georges en laissant retomber ses bras le long de son corps.

Et les cavités de sa poitrine semblaient répercuter comme un lugubre écho: Avant les autres.

Pour le citoyen Gracchus, je ne comprends pas trop, dit le Concierge; quand à la citoyenne Savernay, je savais bien que mon registre était en règle.

DEPARTS DE LIVERPOOL

Table of ship departures from Liverpool to various destinations including Boston, New York, and Montreal, listing ship names and dates.

AVIS AUX ABONNES

L'ALBUM LITTERAIRE ET MUSICAL

LA MINERVE

La maladie du propriétaire de l'Album a causé du retard dans la publication de ce Recueil Littéraire depuis le commencement de la présente année...

LIBRAIRIE ET RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements à M. M. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu...

TELS QUE

- List of various religious and educational books for sale, including 'Formulaire de prières', 'Journée du Chrétien', etc.

MOIS DE MARIE

NOUVELLE édition, augmentée de plusieurs prières de la messe, vêpres des dimanches, chemin de la croix, etc.

À vendre chez M. E. R. FABRE ET CIE. 2 Avril 1850.

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE

M. HERVÉON & Cie., sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux et en position incontestablement favorable...

À VENDRE ou ÉCHANGER. un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal...

À VENDRE, NEUVAINES POUR SE PRÉPARER A LA FÊTE DE LA MÈRE ANGE

De Notre Seigneur Jésus-Christ Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'Italien...

MANUEL DES Sociétés de Temperance, DEDIE A LA JEUNESSE DU CANADA

Le soussigné a l'honneur d'informer M. M. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne...

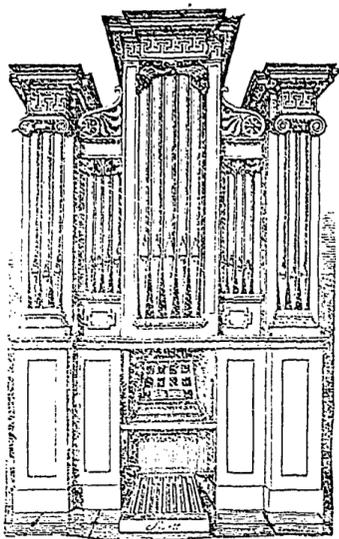
SOURCES DE PROVIDENCE. M. S. GERMAIN quiconque l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence...

LES SOURDS-MUETS. L'ÉCOLE des Sourds-Muets maintenant établie sur le Côteau St. Louis, auprès de la Montagne de Montréal...

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. MONTREAL, MM. E. R. FABRE ET CIE., Libraires-Éditeurs...

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. MONTREAL, MM. E. R. FABRE ET CIE., Libraires-Éditeurs...

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. MONTREAL, MM. E. R. FABRE ET CIE., Libraires-Éditeurs...



Au Clergé.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL—£10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.

JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT. THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire.

JOHN JOSEPH BOURRET, PRÉSIDENT. JOHN G. MACKENZIE, ECR., Vice-Président.

WILLIAM WORKMAN, ECR. WILLIAM LYMAN, ECR. G. E. CARTIER, ECR., M. P. P. HEW RAMSAY, ECR., Gérant.

Conseiller Légal.—L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général. Arbitre Médical.—ARCHIBALD HALL, M. D. Secrétaire.—THOMAS RAMSAY, ECR.

QUEBEC.—Agent.—H. W. WELCH, ECR. Arbitre Médical.—Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS LE BAS-CANADA. Sorel.—R. Harwood, ECR. Melborne.—Thos. Tait, ECR. St. Andrews.—Frank Far. St. Hyacinthe.—Boucher de Rich. ECR.

St. John.—Charles Piche. Trois-Rivières.—John Robertson, ECR. Huntingdon.—R. B. So. Hawksbury.—Georges Hamilton, ECR.

Stantest.—F. Judd, ECR. Dunham.—Wm. Baker, ECR. Sherbrooke.—Wm. Ritchie, ECR.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et se charge de toute transaction, dépendant de la valeur ou de la durée de la vie humaine...

Les assurés des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande Bretagne...

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

Le Soussigné met en disponibilité un très-bel ORGUE, en accord et dans un état parfait.

BAUME DU DR. WISTAR

Tiré du Démocrate (Saco) 22 Juin 1847.

Il y a quelques jours, M. Eligh Wilham de Sanford, se trouvant à notre office, nous prit de publier son témoignage en faveur du Baume de Coques Sauvages du Dr. Wistar.

Pendant l'automne de 1848, M. Wilham fut attaqué d'un très mauvais rhume, qui sans cependant empêcher de vaquer à ses occupations, le faisait beaucoup souffrir.

Au mois de Mars suivant il fut forcé de garder la maison. Ayant entendu parler des guérisons opérées par le Baume du Dr. Wistar, il résolut d'essayer ce remède.

Il en prit quatre bouteilles, et éprouva un mieux considérable, qui le mit en état de pouvoir continuer ses occupations.

M. Wilham n'hésite pas à dire qu'il attribue sa guérison au Baume de Wistar, et il recommande à ceux qui en font usage de continuer à en prendre et de compléter sur les salutaires effets de ce remède.

Comme nous ne sommes point dans l'habitude de parler de médicaments, nous nous bornons à publier ce témoignage, à la requête de M. Wilham.

ED. DÉMOCRATE. A vendre à Montréal, par Wm. Lyman et Cie. et par John Carter et Cie., rue St. Paul; aussi par Alfred Savage et J. Lyman et Cie., Place d'Armes.

COLLEGE JOLIETTE.

ÉTUDES de cet établissement, se divisent en cinq années, disposées ainsi qu'il suit: 1ère Année.—Éléments des deux langues (Anglais et Français).—Arithmétique.—Histoire sainte et cours religieux.—Histoire ancienne (en anglais).—Géographie.

2ème Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de géométrie et de dessin linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3ème Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Tenue des livres (en Anglais).—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4ème Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts, etc.—Géométrie pratique, Arpentage, Mécanique, etc.—Astronomie.—Compositions dans les deux langues.

5ème Année.—Philosophie (logique, métaphysique, morale).—Architecture.—Économie politique.—Compositions et discours dans les deux langues.

Après avoir suivi ce cours, les élèves pourront recevoir des leçons de latin, s'ils le désirent. Alors un cours de deux ans est suffisant pour donner une connaissance approfondie de cette langue.

Pendant les récréations on obligea les élèves à parler la langue anglaise autant que possible; rien ne sera négligé pour assurer leurs progrès dans les deux langues. Tous les mois il y aura des séances, ou soirées scientifiques, pour former les élèves au débit, à la diction, etc. des récompenses seront accordées à ceux qui auront présenté leurs matières de la manière la plus satisfaisante.

La Musique et le Dessin seront enseignés à ceux qui le désirent.

CONDITIONS PAR AN. Enseignement et logement. . . £3 0 0 Musique { Piano. . . £3 0 0 Les autres instruments. . . £1 10 0 Abonnement à la bibliothèque. . . £0 5 0 L'uniforme est un habit de drap bleu à collet droit, boutons jaunes; ceinture noire.

REV. E. CHAMPAIGNER, Prêtre, Directeur. REV. A. THIBAUDIER, Prêtre, Procureur. Montréal, le 17 septembre 1850.

L. P. BOIVIN.

Can des rues NOTRE-DAME ET ST. VINCENT.

VERTU de nos remèdes pratiques que tout bon établissement est tenu de posséder...

Le tout est enrichi par les prochains arrivages, un RICH ASSORTIMENT DE MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût, etc.

Montreal, le 26 mai.

CONDITIONS:

On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription, doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une convention qui en dispense.

TAUX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1re insertion, . . . £0 2 6 Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, . . . 0 3 6 Chaque insertion subséquente, . . . 0 0 11 Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne, . . . 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, . . . 0 0 1 L'on traite de gré à gré pour les annonces fréquentes qui doivent paraître longtemps.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MM. E. R. FABRE ET CIE., Libraires-Éditeurs. MONSIEUR RIVIERE, Val. Gaillet, Sec. R. P. QUÉBEC, L. Gill, Proc. V. S. R. ANK, M. F. Pilon, Proc. Direct. RIVIERE DE LOUP, M. L. Barbouin. ST. ATHANASE, M. H. Anthonin.

Bureau de Rédaction: Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

IMPRIMER: JOSEPH RIVET Coin des rues Mignonne et St. Denis.



NOUVEAUX.

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire FIDÉLITÉ, venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DE PRIÈRES, de DÉVOTION et D'HISTOIRE, avec une variété très-étendue d'IMAGES et GRAVURES de tous prix et pour tous les goûts.

Il invite Messieurs les Curés, Marchands, Instituteurs et le public en général à visiter son établissement. Ils y trouveront un bon choix de livres pour les Bibliothèques pour les récompenses et pour les besoins ordinaires de familles.

—AUSI— Papeterie de toute espèce, tapisserie, chapeliers, médailles, croix, parfumerie, etc. et une foule d'autres articles qu'il serait trop long de dénombrer ici. J. DE. ROLLAND. Montréal, 20 Mai, 1851.

ATTENTION

Livres de Prières nouvellement arrivés de France.

Le Soussigné très-reconnaissant du grand encouragement que les MM. du Clergé et le Public en général lui ont accordé jusqu'à ce jour, profite avec plaisir de cette même occasion pour leur annoncer qu'il vient de recevoir sa collection de LIVRES DE PRIÈRES, richement reliés et faits dans les ateliers de France.

TELS QUE: Paroissien Romain, Journée du Chrétien, Formulaire, Ange Conducteur, Visite au St. Sacrement, Chemin de la Croix, Combat Spirituel, etc.

AUSI UN TRÈS-GRAND ASSORTIMENT DE: Chapelets, Médailles, Statues en Bois, etc.

Une très-grande collection d'IMAGES, de toutes couleurs, en feuille, coloriées maintenant à la disposition de nos clients, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS. J. M. LANOTHE, Libraire. Montréal, 20 Mai, 1851.

TELS QUE: Imitation de Jésus-Christ, de la Ste. Vierge, Vie dévote, Livre de Vie, Heures choies, A Marie gloire et Ste. Communion, etc.

Peut-être statues de la Ste Vierge, en argent, Statues en Bois, etc.

DE PLUS: en feuille, coloriées maintenant à la disposition de nos clients, et le tout soigneusement choisi par lui-même à Paris, et vendu à des PRIX TRÈS-MODÉRÉS. J. M. LANOTHE, Libraire. Montréal, 20 Mai, 1851.



ON imprime à cet établissement:

LIVRES, ADRESSES, CARTES DE VISITE, INVITATIONS, CIRCULAIRES, ET JOBS DE TOUTE ESPÈCE.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le dernier goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés à l'heure convenue et à des prix TRÈS-MODÉRÉS. S'adresser à L'IMPRIMERIE des Mélanges Religieux. Montréal, le 25 février 1851.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique et de belles-lettres, etc. Coin des rues Docteur et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1850.

F. X. DEROME, Horloger, à 3 portes de St. Denis. Montréal, 1851.